

► Procès-verbal

29 avril 2015

Comité d'accompagnement – Réunion du 29 avril 2015

Membres présents:

- Cabinet JAMBON
- Cabinet JAMBON
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile/112
- Province d'Anvers
- Province de Hainaut
- Brandweer Vereniging van Vlaanderen
- Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique
- Association des Officiers Sapeurs-pompiers professionnels de Belgique
- Union des villes et communes de Wallonie
- Représentant de la Région wallonne

Excusés:

- Cabinet JAMBON
- Présidente du Comité de direction du SPF Intérieur
- Directeur général de la DG Sécurité civile
- Représentant du SPF Budget
- Gouverneur de la province de Hainaut
- Province de Hainaut
- Gouverneur de la province d'Anvers
- Province d'Anvers;
- Union des Villes et des Communes flamandes
- Union des Villes et des Communes flamandes
- Brandweer Vereniging van Vlaanderen
- SPF Santé publique
- Représentant de la Région flamande
- Union des villes et communes de Wallonie
- Représentant de la Région wallonne;

Absents:

- Cabinet De Block
 - unité opérationnelle de Liedekerke
 - Région de Bruxelles-Capitale
-

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2015

Le représentant de la Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique formule une remarque générale. Il accepte que l'on ne fasse pas de mentions nominatives dans les procès-verbaux, mais constate que les questions et les discussions ne sont pas toutes actées.

Il souhaite qu'à l'avenir, toutes les modifications/adaptations aux projets d'arrêtés royaux soient reprises dans le procès-verbal (par exemple, contenu du projet d'arrêté royal réparation du statut, modifications du projet d'arrêté royal formation).

Le représentant du Cabinet déclare qu'il n'est pas souhaitable de reprendre in extenso dans un procès-verbal des documents qui sont encore en discussion. Ces documents évoluent et peuvent, lors de la lecture du PV, provoquer une inquiétude parmi les non-membres de la Commission d'accompagnement.

Tous les documents sont traités avec la transparence nécessaire au niveau de la Commission d'accompagnement et les discussions de fond sont examinées au sein des réunions de travail avec les partenaires.

Il n'y a pas d'autres remarques/d'adaptations au procès-verbal de la réunion du 3 mars. Les membres de la Commission approuvent dès lors le procès-verbal.

2. Suivi des discussions de la commission

- Publication des circulaires: premier plan du personnel, stage en cours, certificat d'aptitude fédéral

Toutes ces circulaires ont été adoptées au mois de mars 2015 et publiées au Moniteur belge dans le courant du mois d'avril 2015. Elles sont disponibles sur le site de la DG Sécurité civile ([www.securitecivile.be/ Pompiers/réforme](http://www.securitecivile.be/Pompiers/reforme)).

Les membres de la Commission d'accompagnement n'ont pas de questions et/ou de remarques à formuler au sujet des circulaires diffusées.

- Vente de matériel par la zone

Une concertation interne aura lieu au sein de la DG Sécurité civile, entre la direction juridique, la direction "Matériel" et la direction "Finances".

Le but est notamment de déterminer ce qui suit:

- Quel matériel peut être vendu
- De quelle manière
- Quelle est la procédure à suivre
- Que doit-on reverser à la DGSC

3. Présentation des progrès des (pré)zones.

A la demande des membres de la Commission d'accompagnement, on ne travaille dorénavant plus au moyen des "tableaux de bord" jusqu'ici utilisés (plus d'application au fonctionnement actuel des zones).

En concertation avec le Cabinet, les zones ont été consultées au sujet des six thèmes suivants :

- Nombre de membres du personnel opérationnel en service au 1^{er} janvier 2015

L'objectif est de demander le nombre de membres opérationnels des zones tous les 6 mois, avec une ventilation pompiers volontaires/pompiers professionnels.

Une attention particulière sera réservée à l'évolution de ces effectifs, et plus particulièrement au recrutement de nouveaux membres du personnel et à la démission éventuelle de pompiers volontaires.

- Utilisation du logiciel CARE

En 2010, cet outil a été mis à la disposition des zones par le SPF Intérieur. Un bilan de son utilisation a été établi.

14 zones utilisent très régulièrement CARE, d'autres l'ont utilisé uniquement lors du lancement de la zone, les autres l'utilisent dans une mesure très limitée.

- Communiquer les données de la zone au public

Comment le citoyen peut-il contacter la zone ?

La plupart des zones disposent d'une adresse de contact à l'attention du public (numéro de téléphone et adresse mail).

- Adaptation du statut du personnel opérationnel

Il a été demandé aux zones quel est l'état d'avancement relatif à l'adoption de ce statut. 21 zones ont pris l'initiative de compléter le statut dans le domaine qui relève de leur compétence discrétionnaire.

- Adoption des statuts administratif et pécuniaire du personnel administratif

Il revient aux zones d'adopter un statut administratif et pécuniaire pour leur personnel administratif. Il a été demandé aux zones quel est l'état d'avancement relatif à l'adoption de ce statut.

16 zones ont déjà adopté un tel statut.

- Page Internet pour la zone

Il importe que la zone dispose d'une page internet, afin de faciliter la communication au sujet du fonctionnement de la zone (exemple: publication des

vacances d'emploi, publication des délibérations/décisions des conseils de zone, ...).

27 des 34 zones ont répondu à ces questions. Les 7 zones n'ayant pas réagi seront contactées de manière personnelle.

L'objectif est de fournir une vue d'ensemble complète aux membres de la Commission d'accompagnement.

3 des 34 zones doivent encore effectuer le transfert de la pré zone à la zone, à savoir Hainaut Est (1^{er} janvier 2016), Liège 3 et Liège 4 (toutes les deux au 1^{er} juillet 2015).

Le KCCE va également collecter différentes données des zones. L'ensemble des données seront reprises dans une banque de données fédérale qui

- pourra être consultée et actualisée par toutes les zones qui fourniront les données RH
- fournira un appui aux centres de formation, pour la planification et l'organisation des formations
- pourra être remplie par les écoles du feu en fonction des lauréats de chaque formation

On pourra bénéficier de données RH (gender, grades, spécialités) et savoir qui s'est inscrit à quelle formation et qui a réussi quelle formation

Le but est d'éviter les doubles encodages. Les données contenues dans d'autres systèmes d'exploitation au niveau des zones ou écoles du feu pourront être importées. Le système s'autogèrera et sera compatible avec les systèmes existants.

Différents systèmes de banques de données ont été analysés à ce sujet, dont un sera soumis pour approbation lors de la prochaine réunion du Comité de gestion du KCCE. Le système sera alors implémenté (programmé et testé). Le testing définitif devrait se faire par 2 écoles du feu et 2 ou 4 zones pilotes fin 2015-début 2016

4. Software Care: fin du contrat du SPF Intérieur

Le contrat – licence et entretien – d'utilisation de CARE prend fin le 1^{er} octobre 2015.

Cet outil a été installé il y a trois ans dans toutes les zones afin d'effectuer la mesure zéro et ensuite leur permettre de faire une analyse des risques.

Les questions qui se posent sont de savoir:

- Si les zones sont encore intéressées par l'utilisation de cet outil
- Dans l'affirmative, de quelle manière la prolongation du contrat sera financée

La société FALCK/AVD a effectué des simulations de prix pour la prolongation de la licence : si 20 licences sont fournies, le coût annuel par zone serait de € 5.250.

Le représentant de la fédération francophone fait savoir que cet outil est utilisé de manière très régulière en Wallonie et qu'une prolongation du contrat est donc souhaitable.

Le représentant de la fédération néerlandophone déclare que la poursuite de l'utilisation de CARE sera examinée au sein du Conseil des Commandants de zone (ZOCO) en date du 8 mai 2015. CARE a en effet réalisé un inventaire complet de toutes les données et a évalué le produit. Ces informations seront examinées de manière approfondie au sein du ZOCO.

Sur la base des résultats de ces discussions, la BVV fera connaître son point de vue après le 8 mai.

Le représentant des services fédéraux du gouverneur de la province d'Anvers déclare qu'ils désirent également continuer à disposer de ce logiciel.

L'idée est lancée de payer la prolongation du contrat via le budget "subsides matériel". Ce point devra alors être repris dans le projet d'AR "subsides matériel".

La proposition sera examinée par la direction juridique.

Dans ce cadre, il est demandé au représentant de la direction "Matériel" à quelle date on peut s'attendre à recevoir le document relatif aux achats subventionnés de 2015.

Le représentant du Cabinet indique que les discussions à ce sujet sont en cours.

5. Accidents du travail

Renseignements pris, il est apparu que la plupart des villes/communes appliquent la réglementation suivante en matière d'accidents du travail : paiement à 100%, sans prime.

Le représentant du Cabinet propose dès lors de continuer à appliquer cette réglementation.

Le représentant de la Fédération francophone et le représentant de Beprobél estiment qu'il faut laisser la zone décider. Le représentant de l'UVCW se rallie à ce point de vue vu le nombre limité des accidents du travail et l'effet psychologique lié à ces décisions.

Le représentant de la Fédération néerlandophone peut marquer son accord en ce qui concerne le paiement à 100%, mais se pose des questions quant à la prime. Ce point sera examiné lors du Conseil des Commandants de zone de la BVV du 8 mai prochain.

Sous réserve de la communication de l'avis de la BVV, la Commission d'accompagnement propose de laisser la décision à la zone. Dans ce cas, la zone disposera de 3 possibilités :

- La zone paie 100% du salaire, sans les primes

- La zone peut payer 100% du salaire et les primes
- La zone peut payer 90% du salaire et les primes

6. Publicité de l'administration

Le président de la BVV a transmis au secrétariat de la Commission d'accompagnement quelques questions/propositions concernant la publicité de l'administration.

Il demande que l'affichage soit remplacé par une publication sur le site internet.

Cette demande est déjà rencontrée par une modification de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile par la loi portant des dispositions diverses, actuellement en discussion au sein du gouvernement: la publication des décisions de la zone pourra se faire également via le site web de la zone et des communes de la zone.

7. Tutelle administrative

Le président de la BVV a transmis au secrétariat de la Commission d'accompagnement la demande de permettre une transmission uniquement par voie électronique des décisions soumises à la tutelle administrative.

Il est répondu que la transmission digitale des documents est autorisée, sauf demande expresse de transmission par voie postale. Ainsi, l'envoi des documents soumis à la tutelle du ministre peut être fait sous forme digitale. La direction juridique conseille d'ailleurs aux zones de privilégier cette forme d'envoi. Une adresse mail spécifique a été créée à cet effet et communiquée aux zones.

A titre d'information complémentaire, il est communiqué à la Commission que d'autres modifications sont également apportées à la loi du 15 mai 2007 dans une optique de simplification administrative dans le cadre de la tutelle :

- La condition stipulant que chaque copie doit être signée sera supprimée.
- La tutelle du gouverneur et du ministre n'aura plus lieu simultanément : le gouverneur intervient pendant une première période et le ministre pendant une seconde période.

8. Permis de conduire C

Un membre du personnel opérationnel des zones doit-il posséder le permis de conduire C.

Le représentant de la Direction juridique attire l'attention sur l'alinéa 1^{er} de l'article 41 de l'AR qui stipule clairement ce qui suit: pour être nommé, le stagiaire sapeur-pompier professionnel doit obtenir le permis de conduire C.

Le représentant de la Fédération francophone souhaite maintenir la condition de posséder un permis de conduire C.

Le représentant de la fédération néerlandophone partage cet avis. Il semble que cette condition ne pose problème que dans une seule zone ; il est demandé pour celle-ci une dérogation à la règle.

Le représentant du Cabinet insiste sur le fait qu'il faut parvenir à une uniformité et qu'il n'est pas envisageable d'accorder de dérogation. Il est décidé de maintenir le texte actuel du statut.

9. Discussion de 3 problèmes soumis par le Gouverneur du Hainaut

Monsieur le Gouverneur désire soumettre trois questions à la Commission d'accompagnement:

- **Question au sujet de la prolongation des délais pour la rédaction de tous les plans**

Il est répondu par la direction juridique que seule l'élaboration d'un plan du personnel est soumise à un délai légal. Les délais communiqués aux zones quant à la rédaction des autres plans étaient simplement indicatifs.

L'attention des zones est cependant attiré sur le fait qu'il ne faudrait pas trop tarder à adopter les différents plans prévus par la réglementation, compte tenu de l'imbrication de ceux-ci les uns avec les autres et de l'impact de leur non-adoption sur un bon fonctionnement de la zone.

Un membre demande si des directives supplémentaires seront communiquées pour la rédaction du plan du personnel.

Aucune autre directive supplémentaire ne sera communiquée, tous les critères relatifs à l'élaboration du plan du personnel étant en effet repris dans l'AR du 29 juin 2014.

- **Question au sujet du rappel des membres professionnels des services d'incendie:**

Selon certains, le personnel professionnel subirait une discrimination vis-à-vis du personnel volontaire en ce qui concerne le paiement lors d'éventuels rappels.

Le représentant de la fédération francophone fait savoir que différentes zones sont confrontées à la problématique. Il n'est pas toujours possible de faire appel aux pompiers volontaires pendant certaines heures de la journée et le rappel des professionnels est dans certains cas indispensable. Il est d'avis que les professionnels doivent profiter des mêmes conditions que les volontaires. La seule alternative est le recrutement de personnel professionnel supplémentaire, ce qui engendre un coût important.

Le représentant de la Direction juridique déclare que les membres du personnel professionnel perçoivent une prime d'opérationnalité et de prestations irrégulières, précisément pour compenser la flexibilité et la disponibilité demandées.

De même, le représentant de la fédération néerlandophone souligne les problèmes de rappel et demande à ce que des conditions claires et précises soient liées au rappel et à la disponibilité du personnel opérationnel professionnel.

Le représentant du Cabinet rappelle que le maintien des 2 heures pour le rappel des volontaires a été présenté par le secteur comme une solution de continuité qui n'aurait pas d'impact budgétaire puisqu'elle était déjà prévue dans quasi tous les anciens services d'incendie. C'est pour cela qu'elle a été réintroduite.

Le représentant du cabinet déclare qu'en l'occurrence, une mission et un rôle très importants sont réservés à la zone. Le conseil de zone est responsable du fonctionnement de sa zone et décide de la répartition des tâches et des horaires de travail. L'ancienne organisation des services d'incendie ne peut pas être telle quelle transposée dans la nouvelle structure; la vision et l'approche en la matière doivent être adaptées par les responsables des zones (par exemple réorganisation des services de jours exclusifs en affectant un membre du personnel en service de jour également en service de nuit et/ou de week-end).

Il est proposé par le représentant du cabinet d'étendre explicitement l'article 27 de l'AR statut pécuniaire à tous les grades. Cette proposition est accueillie favorablement par les représentants des fédérations wallonne et flamande.

- La pénurie de personnel administratif dans les zones

Ce problème est dû à la phase de transition.

Les zones flamandes sont également confrontées à ce problème. Le Gouverneur d'Anvers a sensibilisé les communes pour qu'elles continuent à soutenir les zones pendant encore un an.

10. Calcul du surcoût : demande aux fédérations et aux unions des villes et des communes de proposer une méthode de travail.

Pour aborder l'examen de fond de cette problématique – concrétisation de l'article 67 de la loi – un groupe de travail sera mis sur pied et composé de représentants des fédérations de pompiers et des unions des villes et des communes. Le but sera notamment de déterminer quels coûts peuvent être pris en considération pour le calcul du surcoût de la réforme.

Un membre attire l'attention sur le fait qu'au cours de ces dernières années, les budgets communaux relatifs aux services d'incendie ont été revus à la baisse, ce qui a généré une fausse image des dépenses/investissements.

11. Divers

Deux points sont soumis:

- La problématique relative au financement de l'AMU: le représentant du Cabinet fait savoir que des discussions sont en cours avec la Santé publique.
- AR allocation pour diplôme: état d'avancement: le représentant du Cabinet fait savoir que le dossier est en cours de finalisation et que la concertation, notamment avec les différents partenaires (fédérations, unions des villes, syndicats), sera initiée au mois de mai.

La prochaine réunion de la Commission d'accompagnement aura lieu le **mercredi 27 mai 2015, à 13h30, à Bruxelles.**